

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20240415-DEC2024-036-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-036

Objet : Convention de partenariat entre commune de Meximieux et la CCPA relative à la vidéoprotection urbaine

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est propriétaire du parking multimodal, situé chemin des verchères sur la commune de Meximieux, et a implanté le réseau de vidéoprotection urbaine ;

CONSIDERANT que la commune de Meximieux a été autorisée par arrêtés préfectoraux N° 20220027, 20220028, 20220029, 20220030, 20220031, 20220032 et 20220033 en date du 23 février 2022, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine, conformément aux dispositions de l'article 10 (et 10-1) de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

CONSIDERANT que l'article 6 des arrêtés préfectoraux ci-dessus en date du 23 février 2022 autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels de la police municipale individuellement désignés et dûment habilités ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat entre la commune de Meximieux et la CCPA relative à la vidéoprotection urbaine.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 avril 2024

Publiée le **19 AVR. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 avril 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

